



Avis simple

**Circulation sur le DPM : plages de
Goulien, Kersiguénoù et Morgat à Crozon
Océan Pirogue – Amaury DORMET**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 15 janvier 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 22 juin 2016 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Compte-tenu que la circulation sur le Domaine Public Maritime d'un véhicule terrestre à moteur est soumise à un avis simple du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant les éléments présentés par le maître d'ouvrage dans sa demande d'autorisation temporaire de circulation sur les plages de Crozon pour déposer le matériel nécessaire à son activité de char à voile et de stand up paddle,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin, compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables de cette circulation d'un véhicule avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (aucun effet notable significatif sur le milieu marin identifié sur les plages considérées),

Article unique

La Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis simple favorable**.

Les prescriptions pour cette circulation sont identiques à celles mentionnées dans les précédents arrêtés préfectoraux portant autorisation temporaire de circulation d'un véhicule sur les plages de Morgat, Kersiguénoù, Goulien, et notifiés le 07/05/2015.

Le Conquet, le 08 JUIL. 2016

La Présidente du Parc naturel marin d'Iroise

Nathalie SARRABEZOLLES

Cecile LEFEUVRE

De: UGUEN Anne - DDTM 29/DML/PLAM/Brest [anne.uguen@finistere.gouv.fr]
Envoyé: mercredi 22 juin 2016 08:26
À: Cecile LEFEUVRE
Objet: Circulation sur le DPM
Pièces jointes: Crozon - Océan Pirogue - 2016 - Dossier.pdf; Crozon - Océan Pirogue - 2016 - Evaluation Incidences Natura 2000.pdf; Crozon - Océan Pirogue - Evaluation incidences Natura 2000 de 2014.pdf; Crozon - Océan Pirogue - Goulien et Kerziguenou - 2015 - AP du 07-05-15 notifié le 07-05-15.pdf; Crozon - Océan Pirogue - Plage de Morgat - 2015 - AP .pdf

Bonjour,

Monsieur DORMET Amaury sollicite le renouvellement de 2 autorisation de circuler sur le DPM à Crozon pour :

- tracter ses chars à voile sur les plages de Goulien et de Kerziguenou à l'aide d'un véhicule de type quad ;

- charger et décharger son matériel de stand up paddle sur la plage de Morgat à l'aide d'un véhicule de type pick up 4 x 4.

Comme convenu lors de notre réunion de début d'année, je vous transmets ces demandes pour avis.

Les autorisations précédentes étant échues, pouvez-vous nous faire parvenir votre réponse rapidement.

Je vous adresse, pour info, les 2 précédents arrêtés d'autorisation (avec les prescriptions à respecter, notamment sur la plage de Goulien).

Je vous en remercie par avance.

Bonne journée.

Cordialement,

Anne